

LE CONTRÔLE INTERNE ET L'AUDIT AU SERVICE DE LA GOUVERNANCE

INTERNAL CONTROL AND AUDIT IN THE SERVICE OF GOVERNANCE

Youssef GHANDARI

Enseignant chercheur

Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Settat

Université Hassan 1^{er} de Settat

Laboratoire de recherche en Finance, Audit et Gouvernance des Organisation (LARFAGO)

Maroc

Y.ghandari@gmail.com

Youssef BENDAOUY

Doctorant

Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Settat

Université Hassan 1^{er} de Settat

Laboratoire de recherche en Finance, Audit et Gouvernance des Organisation (LARFAGO)

Maroc

Youssefbendaoui@gmail.com

Date de soumission : 09/02/2023

Date d'acceptation : 30/03/2023

Pour citer cet article :

GHANDARI Y. & BENDAOUY Y. (2023). « Le contrôle interne et l'Audit au service de la gouvernance », Revue du contrôle, de la comptabilité et de l'audit, « Volume 7 : numéro 1 » pp : 240 -257.

Résumé

Le mode traditionnel de gestion des entreprises a montré son échec, surtout avec la multiplication des scandales financiers qu'ont connus certaines fermes par rapport aux règles de bonne conduite, donnant lieu à plus d'intention sur le sujet de la gouvernance d'entreprise. L'audit et le contrôle interne constituent deux mécanismes incontournables dans le processus de gouvernance d'entreprise.

L'intérêt principal de ce travail de recherche est d'examiner sur le plan théorique l'apport du contrôle interne et de l'audit à l'amélioration de la gouvernance d'entreprise, en élaborant un cadre conceptuel de ces trois notions. Les résultats de cette analyse documentaire montrent que l'audit et le contrôle interne jouent un rôle primordial dans l'amélioration de la gouvernance d'entreprise à travers la réduction d'asymétrie d'information entre les différentes parties prenantes, la protection des ressources et la réduction des comportements opportunistes des dirigeants.

Mots-clés : gouvernance d'entreprise ; audit ; contrôle interne ; asymétrie d'information ; protection des ressources.

Abstract

The traditional mode of business management has shown its failure, especially with the multiplication of financial scandals experienced by certain farms in relation with the rules of the good conduct, giving rise to more intention on the subject of corporate governance. Audit and internal control are two essential mechanisms in the process of corporate governance.

The main interest of this research work is to examine on a theoretical level the contribution of the internal control and audit to the improvement of corporate governance, by developing a conceptual framework of these three notions. The results of this documentary analysis show that audit and internal control play a key role in improving corporate governance through the reduction of information asymmetry between the various stakeholders, the protection of resources and the reduction of opportunistic behavior by managers.

Key-Words: corporate governance; audit; internal control; information asymmetry; resource protection.

Introduction

La gouvernance d'entreprise -Corporate governance- est devenue un thème majeur pour la gestion des organisations, c'est une onde qui a démarré aux Etats-Unis suite aux scandales financiers, tels que les affaires d'*Enron* et *Worldcom* aux Etats-Unis, ou bien encore en Europe l'affaire de *Parmalat*, *Vivendi* et autres pour toucher l'ensemble des économies. La mondialisation des entreprises, l'ouverture sur des fonds extérieurs, l'arrivée des investisseurs institutionnels et l'exigence des actionnaires quant à la rentabilité de leurs investissements, tous ces éléments ont incité les entreprises à s'armer de principes indispensables telles que : la transparence, la protection des droits des actionnaires, la publication des informations, la constitution du conseil d'administration, la désignation des commissaires aux comptes et des administrateurs indépendants...

En dépit des tentatives faites par les entreprises pour une meilleure gouvernance. Il a été constaté dans certains cas, que même les dirigeants et les commissaires aux comptes ont été accusés d'exercer leur pouvoir beaucoup plus dans leur intérêt personnel que dans celui de la société (Pallusseau J, 1996). Ce qui rend la mission du gouvernement d'entreprise plus délicate, puisqu'elle est censée gérer en permanence les conflits d'intérêts entre toutes les parties prenantes. Comme il a été souligné par (Bouquin, 1997) « une des conditions essentielles de la survie d'une entreprise est la capacité de ses membres à agir de manière cohérente, dans le sens des objectifs poursuivis par l'organisation ». Ainsi, Pour répondre aux dysfonctionnements constatés au niveau du gouvernement d'entreprise dans plusieurs pays du monde, maintenir plus de transparence, surtout en matière d'information financière, et éviter des crises économiques, plusieurs institutions internationales sont impliquées en publiant de nombreux codes de bonne gouvernance, à savoir, la mise en place de la loi Sarbanes Oxley (SOX) de juillet 2002. Elle est guidée par trois grands principes : l'exactitude et l'accessibilité de l'information, la responsabilité des gestionnaires et l'indépendance des organes vérificateurs. Cette loi a pour objectif d'augmenter la responsabilité de la société et de mieux protéger les investisseurs ainsi que les petits épargnants et leur redonner confiance (Rioux, 2003). Dans le même contexte, la Loi de la Sécurité Financière (LSF) du 1^{er} août 2003 (Journal Officiel, 02/08/2003) a été promulguée pour répondre à la crise de confiance née en France par des affaires scandaleuses comme *Vivendi*. Les deux lois se rejoignent sur la nécessité de la gouvernance à travers l'amélioration de la transparence de l'information financière. Cette dernière ne peut être fiable que si elle est issue d'un processus d'élaboration

fiable. La responsabilité du conseil d'administration (dans la structure moniste) et du conseil de surveillance (dans la structure dualiste) sur les thèmes de l'audit et du contrôle interne va donc s'étendre.

C'est dans cette perspective que nous formulerons notre problématique de la manière suivante : « **comment l'audit et le contrôle interne peuvent-ils contribuer à améliorer la gouvernance d'entreprise** »

Dans le présent article, nous présenterons dans un premier lieu, les principaux construits théoriques de la gouvernance. Ensuite, nous évoquerons les deux grandes théories de gouvernance d'entreprise à savoir : les théories disciplinaires et les théories cognitives. Puis, nous nous intéresserons aux notions du contrôle interne et d'audit. En dernier lieu, nous exposerons l'apport du contrôle interne et de l'audit à la gouvernance d'entreprise via la réduction de l'asymétrie d'information, la protection des ressources et la réduction des comportements opportunistes des dirigeants.

1. La gouvernance d'entreprise : Les principaux construits théoriques

La littérature sur la gouvernance d'entreprises a commencé directement après la période du capitalisme, le dirigeant de l'entreprise était en même temps le propriétaire, le responsable de la direction et le contrôleur. Il procéderait lui-même à la vérification des tâches, la communication avec le personnel était facile, du fait que le nombre était réduit. Mais, pour accroître leurs capitaux et entamer la phase de la croissance, les entreprises ont commencé à faire appel à des capitaux extérieurs, ces fonds provenaient principalement des investisseurs qui n'étaient pas suffisamment informés des risques qu'ils encouraient. Ebondo Wa Mandzila, (2006). Ces fonds ont permis aux investisseurs de pratiquer le pouvoir dans l'entreprise, et à partir de ce moment-là, on a commencé à parler d'une séparation entre les fonctions de propriété et de direction. Ce phénomène a été mis en place par (Berle & Means, 1932) dans leur ouvrage « l'Entreprise Moderne et la Propriété Privé ». Cet ouvrage est considéré comme étant l'origine de la gouvernance d'entreprise.

Cadbury en (1992) a défini la gouvernance comme suit : « Le gouvernement d'entreprise est le système par lequel les entreprises sont dirigées et contrôlées ». La gouvernance organise la distribution des responsabilités et des droits entre les différentes parties concernées par la vie de l'entreprise. Toutefois, elle définit les règles et procédures de prise de décision. En faisant ainsi, elle met en place les mécanismes à travers lesquels les objectifs de l'entreprise sont établis, ainsi que les moyens de les atteindre et de contrôler leur réalisation.

Selon (Sanjai, B & Brian J.B et Roberta, R. 2009) la préoccupation clé des lois Américaines et des systèmes de Corporate Gouvernance porte sur les problèmes d'agence qui naissent dès qu'il existe une séparation entre la propriété et la direction. Quand les actionnaires et les dirigeants ne sont pas les mêmes, ces derniers pourraient agir dans leurs intérêts au détriment de ceux des actionnaires. L'ensemble des mécanismes par lesquels, les managers sont motivés à agir dans l'intérêt des actionnaires, constitue ainsi les principaux piliers de la gouvernance d'entreprise.

Pour (Shleifer & Vishny, 1997) « La gouvernance des entreprises se préoccupe de la façon dont les apporteurs de capitaux, permettant de financer les sociétés, garantissent la rentabilité de leur investissement ». Quant à d'autres auteurs tels que Charreaux ; « le gouvernement des entreprises recouvre l'ensemble des mécanismes organisationnels qui ont pour effet de délimiter les pouvoirs et d'influencer les décisions des dirigeants, autrement dit « qui gouvernent leur espace discrétionnaire » (Charreaux, 1998). L'auteur revient en 2004 pour considérer la gouvernance comme « un ensemble de mécanisme permettant d'avoir le meilleur potentiel de création de valeur par l'apprentissage et l'innovation ».

En termes de théories, généralement il y a deux grandes catégories de théories microéconomiques de la gouvernance des entreprises, qui proposent des mécanismes pour améliorer la création et la répartition de valeur au sein de l'entreprise à savoir : les théories disciplinaires et les théories cognitives.

Pour les théories disciplinaires, on s'interroge sur les pertes liées aux conflits d'intérêts, contrairement aux théories cognitives qui examinent la façon d'assurer un avantage concurrentiel de la firme fondé sur les compétences.

1.1. Les théories disciplinaires de la gouvernance

Les théories disciplinaires considèrent le rôle des systèmes de gouvernance comme étant préventif et curatif. Elles visent de réduire ou d'éviter les conflits d'intérêts, à travers la mise en place d'une approche contractuelle pour les entreprises en élaborant des contrats destinés à contraindre les agents à respecter leurs engagements envers leurs mandants et réduire par conséquent les conflits d'intérêts. Ainsi, les déviations de certains dirigeants ont conduit au pillage de plusieurs actionnaires. Cette approche est devenue la plus dominante dans la littérature sous le nom de l'approche disciplinaire, elle est divisée en deux : actionnariale et partenariale.

1.1.1. L'approche actionnariale (le modèle shareholdering)

L'approche shareholdering classe les intérêts des actionnaires au premier rang du gouvernement d'entreprise. Elle met en place tous les dispositifs nécessaires pour que les dirigeants soient parfaitement contrôlés par les actionnaires, l'objectif d'une part est d'éviter les conflits d'intérêt et d'autre part lutter contre le détournement de la richesse par l'équipe dirigeante. Trois théories constituent l'appui de ce courant contractuel : La théorie des droits de propriété, la théorie d'agence et la théorie des coûts de transaction.

❖ La théorie des droits de propriété

La théorie des droits de propriété considère la firme comme un « un nœud de contrats », c'est-à-dire un ensemble de contrats passés entre les différentes parties prenantes de l'entreprise. Chaque partie cherche à tirer plus d'avantages en favorisant ses propres intérêts et pas obligatoirement ceux de l'entreprise. Il devient donc judicieux de les inciter à agir dans l'intérêt général de l'entreprise particulièrement par la prise en compte des droits de propriété qui stipule que tout échange entre agents correspond à un échange de droits de propriété. Selon (H.demsetz, 1967), les droits de propriété sont un moyen « permettant aux individus de savoir ce qu'ils peuvent raisonnablement espérer dans leur rapport avec les autres membres de la communauté ». Le droit de propriété agit alors comme monnaie en assurant que l'échange ne se fait pas entre les biens mais dans la possibilité d'utiliser ces biens. (Alchian & Demsetz 1972) décomposent les droits de propriété en trois grandes parties :

- L'usus : le droit d'utiliser le bien.
- Le fructus : droit d'en percevoir les fruits.
- L'abusus : droit du décider du sort du bien et d'en faire ce qui bon nous semble.

Les parties concernées, bénéficiant chacune d'une partie des droits de propriété sur la firme vont poursuivre des intérêts potentiellement différents. Ce qui exige à la firme d'impliquer un mode d'organisation et de contrôle du travail le plus approprié.

❖ La théorie d'agence

La théorie de l'agence repose sur l'hypothèse que l'information n'est pas nécessairement parfaite et met en exergue la divergence d'intérêts entre les membres de l'entreprise. L'introduction de l'aspect comportemental des membres de l'organisation, remet en question l'objectif unique de maximisation du profit et permet d'envisager la possibilité qu'une même

firme puisse avoir des objectifs différents, qui reflètent les intérêts des différentes parties prenantes. Ils sont généralement dus à des asymétries d'informations qui empêchent d'évaluer correctement les efforts de chacun. Notamment, le propriétaire qui délègue une partie de ces droits de propriété à un gestionnaire, il existe toujours un risque que le gestionnaire ne s'inscrit pas dans la réalisation de l'objectif de maximisation du profit. Cette relation particulière entre le(s) propriétaire(s) (principal) et l'équipe dirigeante (agent) implique une relation d'agence. Ainsi, (Jensen & Meckling, 1976) définiront la relation d'agence comme « un contrat dans lequel une ou plusieurs personnes ont recours au service d'une autre personne pour accomplir en leur nom une tâche quelconque, ce qui implique une délégation de la nature décisionnelle », cette relation d'agence donne lieu à des coûts d'agence liées aux :

- Coûts de surveillance : ce sont des coûts engagés par le principal pour contrôler l'action du dirigeant.
- Coûts d'exposition : ce sont des coûts engagés par l'agent pour démontrer la bonne exécution du contrat. (Publication des comptes, rapports, etc...)
- Perte résiduelle : c'est le coût d'opportunité ou encore ce qu'aurait gagné chacune des parties à ne pas contracter avec l'autre, il s'agit du coût d'opportunité entre le paiement des coûts précédents et les coûts supportées en cas de gestion directe par le principal.

❖ La théorie des coûts de transactions

Si Ronald Coase, a évoqué, pour la première fois, l'existence de coûts de transaction sur le marché en 1937, Olivier Williamson, est considéré comme le fondateur de ce courant. Il a développé ce concept pour discuter des formes organisationnelles possibles qui minimisent ces coûts, à savoir : les coûts de transaction, les coûts de négociation, les coûts de suivi et du contrôle de tous les contrats. Cette théorie considère que les agents ont une rationalité limitée et imparfaite, qu'ils ont des comportements opportunistes, d'où la nécessité d'instaurer des mécanismes de surveillance et de contrôle au cours et ex-post du contrat pour rendre l'information fiable.

1.1.2. L'approche partenariale (le modèle stakeholding)

La théorie actionnariale a été l'objet d'une critique notamment par (Freeman, 1984) qui a mis l'accent sur le fait que les actionnaires ne sont plus les seuls créanciers de l'entreprise. La théorie partenariale s'est largement étendue pour prendre en compte l'apport de toutes les parties prenantes dans le processus de création et de répartition de valeur. Nous parlons alors d'une valeur partenariale plutôt qu'une valeur actionnariale. A l'inverse de théorie de l'agence, la théorie partenariale a présenté les parties prenantes comme des partenaires importants à côté des actionnaires. Puisqu'elles engagent leurs apports, en investissement, en capital et supportent au même titre que les actionnaires les risques de l'entreprise. Pour (Donaldson & Preston, 1995) « les parties prenantes sont des personnes ou des groupes ayant des intérêts légitimes dans des aspects procéduraux et substantiels de l'activité de l'entreprise ». Cette approche disciplinaire vise à mettre en place des mécanismes pour contrôler l'opportunisme des dirigeants qui risque de nuire non seulement aux intérêts des actionnaires mais aux intérêts de toutes les parties prenantes. A partir de là, la création de service de contrôle interne et des comités spécialisés peuvent trouver leur légitimité.

1.2. Les théories cognitives de la gouvernance

Le courant cognitif de la gouvernance d'entreprise a mis en exergue les conflits cognitifs pouvant exister entre les différentes parties prenantes de l'entreprise, en mettant l'accent sur le fait, qu'elles n'ont pas forcément la même formation, le même esprit, le même comportement, la même vision ..., et par conséquent les mêmes décisions stratégiques des opportunités d'investissement. Pour cela, les théories cognitives dépassent la vision disciplinaire de la gouvernance parce qu'elle est « prisonnière des limites des théories de la firme qui la sous-tendent qui, soit ignorent la dynamique productive, soit en donnent une vision restrictive limitée à l'incidence des systèmes incitatifs sur les choix de production », (Charreaux, 2004).

Quant à (Foss, 1996) « la survie de l'entreprise est conditionnée par la réalisation d'une coordination plus efficace des processus d'apprentissage », en d'autres termes, la firme qui n'arrive pas à optimiser l'apprentissage risque de disparaître. Les théories cognitives se concentrent sur l'analyse du processus de création de valeur, afin de développer l'avantage concurrentiel de l'organisation qui serait important pour la création de valeur.

2. La notion du contrôle interne

Le contrôle interne est un concept issu de la comptabilité, son utilité est relativement récente. C'est un concept d'origine comptable puisque les gens décident toujours de connaître l'état de leur patrimoine. Ceci a motivé les professionnels comptables à intervenir pour éviter les fraudes et les erreurs. Dans le même raisonnement, (Fain & Faure, 1948) ont défini le contrôle interne comme étant « l'organisation rationnelle de la comptabilité et du service comptable visant à prévenir ou tout au moins à découvrir sans retard les erreurs et les fraudes ».

Le COSO (Committee Of Sponsoring Organisation) dans le même sens, le définit comme :

« Le processus mis en œuvre par la direction générale, la hiérarchie, le personnel d'une entreprise destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivant :

- Réalisation et optimisation des opérations.
- Fiabilité des informations financière.
- Conformité aux lois et réglementation en vigueur ».

Quant à l'ordre des experts comptables, le contrôle interne est « l'ensemble des sécurités contribuant à la maîtrise de l'entreprise. Il a pour but, d'un côté, d'assurer la protection, la sauvegarde du patrimoine et la qualité de l'information, et de l'autre côté, d'assurer l'application des instructions de la direction en vue de favoriser l'amélioration des performances. Il se manifeste par l'organisation et la mise en place des méthodes et procédures de chacune des activités de l'entreprise pour maintenir la pérennité de celle-ci ».

3. L'audit

Plusieurs études ont abordé la définition de l'audit. (Defond & Zhang, 2014) le considèrent comme « une appréciation de la crédibilité de l'information financière, qui améliore l'efficacité de l'allocation de ressources en réduisant le risque d'asymétrie de l'information ». Quant à (Will, 1995) « l'audit est compris, de façon générique, comme une appréciation indépendante, critique et compréhensive de l'information ». Tandis que (Hilmi, Y. 2013) le définit comme étant « un concept ancien dont l'objectif était de vérifier et protéger les états financiers ». Ensuite, Le concept d'audit s'est progressivement étendu à toute une série de domaines. Notamment, l'audit interne qui a été défini par (Lamkaraf, I. 2019) comme « un mécanisme de contrôle au service de l'entreprise, qui permet non seulement la réduction d'asymétrie d'information entre les différentes parties prenantes de l'entreprise, mais aussi un mécanisme d'évaluation de l'efficacité du système de contrôle interne et d'identification et

d'évaluation des risques encourus par l'entreprise d'audit financier », l'audit social, l'audit opérationnel ou encore l'audit des systèmes d'information... Sa propagation correspond à un changement radical dans les modèles de gouvernance des sociétés industrielles avancées. Au départ, il était pratiqué par des professionnels externes, mais plus tard, il est apparu qu'il pouvait être mis en œuvre par des professionnels interne à l'entité concernée et qu'il pouvait porter sur toute information.

Pour (Chaplais, 2016), « l'objectif attendu d'une mission d'audit consiste en la certification des états financiers d'une entreprise. L'auditeur légal doit estimer leur « régularité » et « sincérité » en vue de fournir une « image fidèle » de la situation financière de l'entité ». Plus particulièrement, selon (Mikol, 1999), il s'agit de donner une image fidèle de l'ensemble des transactions de l'exercice passé et de la situation financière à la date de clôture dudit exercice. Ainsi, se trouve renforcée la crédibilité de l'entreprise vis-à-vis des tiers. (Inès Gaddour, 2016).

4. Le contrôle interne et l'audit au service de la gouvernance

Le gouvernement d'entreprise veille sur les relations entre les dirigeants, les actionnaires et le conseil d'administration, en mettant en œuvre des principes de responsabilité, d'intégrité et de transparence.

Le conseil d'administration doit pouvoir établir un jugement indépendant de la direction de l'entreprise, grâce à une bonne information émanant des comités spécialisés, notamment le comité d'audit, qui a une responsabilité bien précise de surveillance et de contrôle de la fiabilité d'information, de la protection des ressources et la réduction des comportements opportunistes des dirigeants.

4.1. Au niveau de la réduction de l'asymétrie d'information

L'information est désormais un pouvoir dans le monde organisationnel. Cependant, l'asymétrie d'information entre les différentes parties prenantes conduit à des conflits d'intérêts et surtout ceux qui naissent entre les actionnaires et les dirigeants.

Pour (Gomez, 1996) « l'asymétrie d'information est...à l'origine de la relation contractuelle». Elle favorise l'opportunisme chez les dirigeants en véhiculant des informations parfois incomplètes voire falsifiées. Ce qui met en lumière le rôle principal des dispositifs de gouvernance à respecter en vertu des principes et règles qui guident et limitent la conduite des

agissants au nom de l'entreprise (Nguyen & Al.1996). L'audit et le contrôle interne paraissent comme deux dispositifs de gouvernance qui peuvent jouer un rôle de coordination des actions et de régulation des conflits entre les différents acteurs de l'entreprise dont les relations sont fondées sur des hypothèses d'asymétrie informationnelle et d'incertitude.

En ce sens, (Casta & Mikol, 1999) confirment que les opinions des auditeurs sur les informations publiées par les entreprises peuvent accroître leur utilité pour les utilisateurs en situation asymétrique. Par conséquent, l'audit légal constitue non seulement une possibilité de répondre à l'obligation de réédition des comptes (Flint, 1988), mais aussi un moyen fondamental de gouvernance d'entreprise. Le contrôle interne à son tour participe à fiabilité des informations communiquées sur les réseaux informationnelles. (Lemoigne, 1974) distingue trois catégories d'information:

- Les informations primaires: Elles sont générées par l'entreprise lors de ses transactions avec son environnement pour ses activités courantes. Elles servent généralement à la prise de décision.
- Les informations relatives aux éléments de nature plus discontinue que l'entreprise se procure à l'extérieur pour éclairer certaines de ses décisions à savoir : le taux de croissance du secteur d'activité, la part de marché des chacune des concurrents.
- Les informations internes : sont celles liées à l'entreprise elle-même (échange inter services, résolution des problèmes)

Depuis la loi Sarbanes-Oxley de 2002 (SOX) et la loi de sécurité financière de 2003 (LSF), L'importance de l'audit et du contrôle interne dans la fiabilité des informations transmises aux différentes parties prenantes s'est accrue, ces deux fonctions sont conçues non seulement pour garantir la fiabilité des informations, mais aussi pour protéger les investisseurs et les autres parties prenantes à travers l'élaboration des rapports sur le contrôle interne singés par le président et le directeur financier (SOX) ou par le président et les commissaires aux comptes(LSF). Quant au rôle de l'audit dans la réduction de l'asymétrie d'information au sein du gouvernement d'entreprise, il varie quand il s'agit de l'audit externe (légal) ou de l'audit interne (opérationnel, stratégique ...).

La mission d'audit est de contrôler le système de contrôle interne. Cette mission vise à mettre en évidence ses forces et ses faiblesses, selon le cas, elle incombe aux commissaires aux comptes dans le cadre d'une mission d'audit légal, et à l'auditeur interne ou externe lorsqu'il

s'agit d'audit opérationnel. Toute mission d'audit s'achève par la publication d'un rapport qui représente une valeur ajoutée pour l'auditeur, dans la mesure où il informe ses destinataires qui ne sont pas forcément les mêmes selon qu'il s'agit de l'audit interne ou externe. Le rapport d'audit légal est destiné aux actionnaires. Il les éclaire sur la régularité et la sincérité des comptes présentés ainsi que sur la situation financière et du patrimoine de la société. Quant au rapport d'audit interne ou opérationnel, il est adressé à la direction générale et au comité d'audit. Il est plus riche en informations pertinentes, il a une compétence sur toutes les activités de l'entreprise. Il signale les points forts qui garantissent un fonctionnement harmonieux et des points faibles qui font naître une absence d'économie- efficacité- efficience (Bécour & Bouquin, 1996). Alors on peut formuler l'hypothèse suivante :

Hypothèse 1 : Le contrôle interne et l'audit contribueraient à la gouvernance d'entreprise à travers leur participation à la réduction d'asymétrie d'information.

4.2. Au niveau de la protection des ressources

Jusqu'à une date récente, la protection des ressources de l'entreprise et des droits des actionnaires relevait du conseil d'administration ou de l'assemblée des actionnaires. Il s'agit d'une protection périodique car les dirigeants peuvent avoir le temps de prendre des décisions qui vont parfois à l'encontre des intérêts des actionnaires.

Les scandales financiers qui ont eu lieu ces dernières années ont rendu le contrôle interne un mécanisme de protection des investisseurs face au détournement de certains dirigeants. Puisque, le premier objectif de ce dernier est la sécurité des actifs de l'entreprise. D'où l'intérêt du renforcement des procédures de contrôle interne afin de limiter les actions frauduleuses des agents.

Suite aux affaires de Worldcom et d'Enron, les autorités de régulation américaines ont adopté la loi Sarbanes-Oxley (SOX) pour protéger les investisseurs des manipulations comptables. Ladite loi exige au directeur général et au directeur financier d'engager leur responsabilité et encourt des sanctions pénales très lourdes s'ils publient sciemment des informations falsifiés ou incomplètes. La protection des investisseurs contre la divulgation de faux bilans est exprimée dans les articles 302 et 404 de la loi.

Comme le stipule l'article 302 « le directeur général et le directeur financier doivent informer les commissaires aux comptes des faiblesses de leurs contrôles internes et de toute fraude significative ou non qui auraient un impact sur ces contrôles et d'indiquer dans leur rapport

annuel les éléments susceptibles d'avoir un impact sur les contrôles internes survenus depuis leur dernière évaluation ». Quant à l'article 404 « il rappelle la responsabilité de la direction générale dans la mise en place d'un dispositif et de procédures de contrôle interne en vue de garantir la fiabilité du rapport annuel ». Ce rapport devra contenir une évaluation par la société de l'efficacité de ce dispositif et de ces procédures, évaluation qui doit être revue et certifiée par les commissaires aux comptes (Ebondo Wa Mandzilla, 2006). Tandis que, la loi de sécurité financière exige au Président du Conseil d'Administration ou Conseil de surveillance de préparer un rapport joint au rapport de gestion portant notamment sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Il importe que ce dispositif du contrôle interne soit régulièrement évalué par l'audit pour s'assurer de son efficacité et de sa pertinence. C'est ce qui fait de l'audit et du contrôle interne deux principaux outils pour la protection des ressources. D'où l'hypothèse suivante :

Hypothèse 2 : Le contrôle interne et l'audit contribueraient à la gouvernance d'entreprise à travers leur participation à la protection des ressources.

4.3. Au niveau de la réduction des comportements opportunistes des dirigeants

L'être humain par sa nature, cherche toujours à maximiser son utilité. Le comportement managérial de certains dirigeants les conduit à recourir à la sur-rémunération et au sur-investissement pour maximiser leur utilité. Le contrôle interne et l'audit sont deux mécanismes qui peuvent limiter ce comportement managérial.

4.3.1. Les procédures de contrôle interne et d'audit visant à limiter le sur-investissement.

Afin d'empêcher les dirigeants d'utiliser les fonds disponibles pour des projets qui ne répondent pas aux besoins réels de l'entreprise, il est essentiel d'établir un processus d'investissement. En premier lieu, la demande d'investissement doit s'aligner avec la stratégie globale de l'entreprise, et doit également préciser par écrit l'objet économique et social du projet à savoir les dépenses d'investissement et les gains attendus, en plus d'un plan de financement qui décrit la source des ressources financières, elle doit également être approuvée par une personne habilitée pour éviter les investissements inutiles. Ainsi, le contrôle interne

paraît comme un dispositif d'amélioration du processus de décision en matière d'investissement, et l'audit s'assure du bon fonctionnement de ce dispositif. Pour éviter toute tentative d'orienter les fonds vers des projets de valeur actuelle nette négative (VAN).

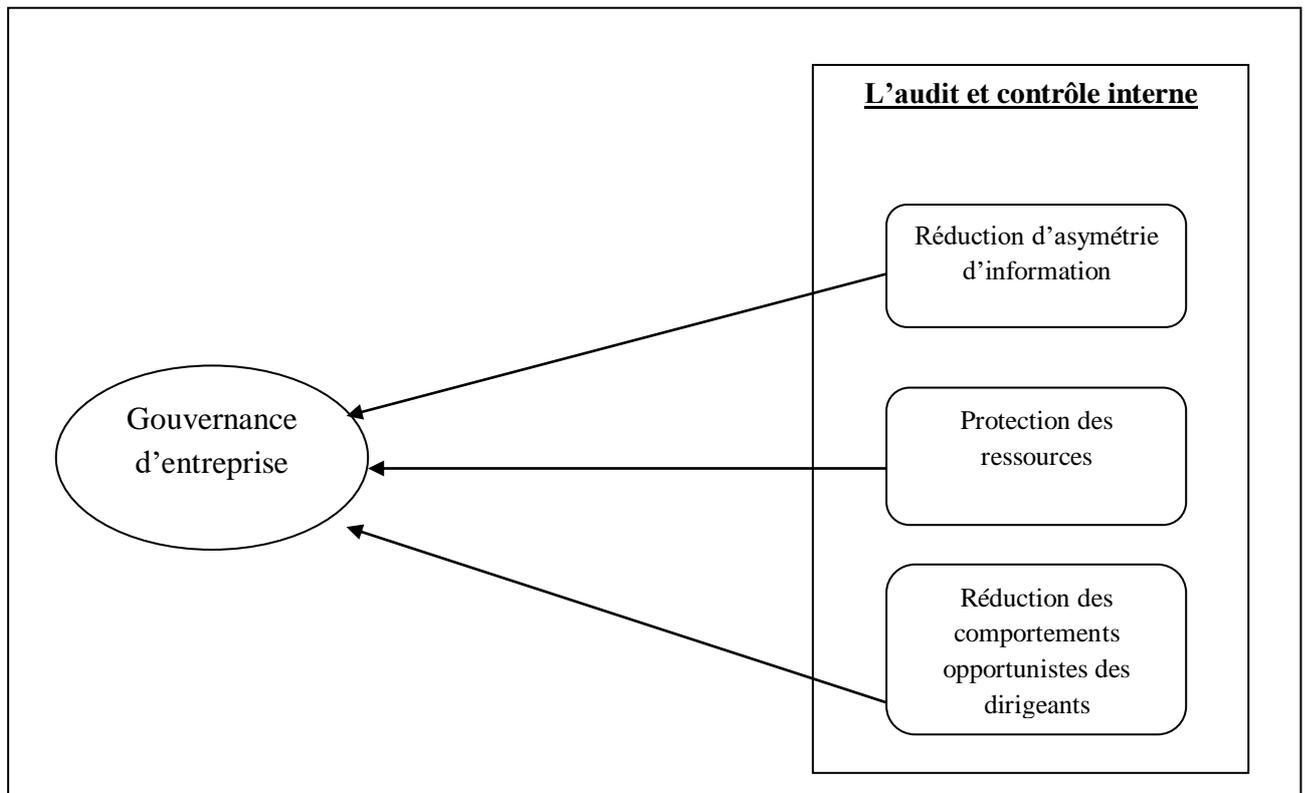
4.3.2. Les procédures de contrôle interne et d'audit visant à limiter la sur-rémunération.

La rémunération des dirigeants comprend plusieurs éléments, Certains dirigeants sont souvent amenés à exploiter les faiblesses des systèmes de gouvernance, pour accroître leur richesse personnelle au détriment de celle des actionnaires et des autres parties prenantes. Il est donc nécessaire de mettre en place un système de contrôle interne pour réduire les risques associés aux différents composants de la rémunération des dirigeants, à savoir (le salaire de base, les primes, les avantages en nature, etc.). Quant à l'audit, son apport est multiple, d'abord il intervient pour s'assurer que le dispositif de contrôle interne de l'activité de rémunération existe et opérationnel. Ensuite, il permet de détecter ces faiblesses qui peuvent amener les dirigeants de recourir à l'appauvrissement de la firme et se comporter conformément aux lois et réglementation en vigueur. L'objectif, est de s'assurer que les rémunérations versées correspondent à des prestations réellement fournies. Ce qui va permettre à l'entreprise de réduire les charges de personnel. D'où l'hypothèse suivante :

Hypothèse 3 : Le contrôle interne et l'audit contribueraient à la réduction des comportements opportunistes des dirigeants.

Après la formulation des hypothèses issues de la littérature, concernant la contribution de l'audit et du contrôle interne à l'amélioration de la gouvernance d'entreprise, il est possible maintenant de construire le modèle conceptuel de recherche. Ce modèle constitue une réponse théorique à notre problématique de recherche.

Figure N°1 : Modèle conceptuel de recherche



Source : élaboration personnelle, 2023

Conclusion

Nous avons essayé à travers notre recherche, de montrer l'importance des fonctions d'audit et du contrôle interne dans l'amélioration du processus de gouvernance d'entreprise. Le contrôle interne participe à la réduction de l'asymétrie d'information, dans la mesure où les activités de contrôle s'articulent autour de l'instauration d'un système de production et communication de l'information fiable, son existence permet de minimiser les conflits des intérêts entre les différentes parties prenantes.

Il s'agit d'un impératif de réduction d'asymétrie d'information, Ce qui permet au personnel de recueillir et d'échanger des informations fiables nécessaires à la bonne conduite des tâches. Il participe également avec la surveillance d'audit à la protection des ressources et à la réduction des comportements opportunistes des dirigeants, ce qu'amène l'entreprise d'instaurer un climat de confiance et assoit sa légitimité auprès de toutes les parties prenantes. Suite à cette revue de la littérature nous pouvons conclure en disant qu'il existe une relation favorablement

corrélée entre l'efficacité d'audit et du contrôle interne et l'amélioration de la gouvernance d'entreprise.

BIBLIOGRAPHIE

- Alchian, A. & Demsetz, H. (1972). Production, Information Costs, and Economic Organization. *The American Economic Review*.
- Bécour, J.C. & Bouquin, H. (1996). audit opérationnel : efficacité, efficience ou sécurité. *Economica*.
- Bouquin, H. (1996). « Audit » encyclopédie de gestion, tome 1.
- Casta, J.F. & Mikol, A. (1999). Vingt ans d'audit : De la révision des comptes aux activités multiservices. *Comptabilité Contrôle Audit*, Numéro thématique : Les vingt ans de l'AFC.
- Charreaux, G. (1997). Vers une théorie de gouvernance de l'entreprise. *Economica*.
- Coase, R.H. (1937). The nature of the firm. Traduction française « La nature de la firme ». *Revue Française d'Economie*.
- Defond, M. & Zhang, J. (2014). A Review of Archival Auditing Research. *Journal of Accounting and Economics*.
- Ebondo Wa Manzila E. (2006). Audit interne et gouvernance d'entreprise : lectures théoriques et enjeux pratiques. Euromed- Marseille Ecole de Management.
- Ebondo Wa Manzila E. (2006). La gouvernance de l'entreprise : une approche par l'audit et le contrôle interne. L'Harmattan.
- Hilmi, Y. (2013). L'audit interne au Maroc : Degré d'intégration et spécificités de l'entreprise. *Revue marocaine de recherche en management et marketing*.
- Paillusseau, J. (1996). La société anonyme, technique d'organisation de l'entreprise.
- Jensen, M.C. & Meckling W.H. (1976). Theory of the Firm: Managerial behaviour agency costs and Ownership Structure. *in Journal of Financial Economics*.
- Lamkaraf, I. & Zaam, H. (2019). L'audit interne au service de la gouvernance d'entreprise. *Revue du contrôle, de la comptabilité et de l'audit*.
- Lemoigne, J. (1974). Les systèmes de décision dans les organisations.
- Pigé, B. (2000). Qualité d'audit et gouvernement d'entreprise : une remise en cause du cadre réglementaire du commissaire aux comptes. *Comptabilité Contrôle Audit*.
- Rapport Cadbury : www.ecgi.org/codes/documents/cadbury.pdf.
- Renard J. (2012). Comprendre et mettre en œuvre le contrôle interne - Paris, Eyrolles.
- Rioux, M. (2003). À la rescousse du capitalisme américain : la loi Sarbanes-Oxley. Observatoire des Amériques. Université du Québec à Montréal.

- Shleifer, A & Vishny, R.W (1997). Une enquête sur la gouvernance d'entreprise. National bureau of economic research.
- AMMAR, S. Le rôle de l'auditeur interne dans le processus de gouvernance de l'entreprise à travers l'évaluation du contrôle interne. Institut des Hautes Etudes Commerciales de Sfax.
- Stolowy, H. & Pujol, E. & Molinari, M. (2003). Audit financier et contrôle interne : l'apport de la loi de Sarbanes-Oxley. Revue française de gestion.
- Williamson, O.E. (1985). The Economic Institutions of Capitalism: Firms, Markets and Relational contracting, The Free Press, a Division of Macmillan, Inc., New York
- Ziani A. (2019). Le rôle de l'audit interne dans l'amélioration de la gouvernance d'entreprise : Cas des entreprises algériennes. Revue du contrôle, de la comptabilité et de l'audit.